

ACCORD ENTRE LE RCIP ET LES ÉTABLISSEMENTS *CONTRIBUTEURS*

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA représentée par le Réseau canadien d'information sur le patrimoine, 15, rue Eddy, (15-4-A), Gatineau (Québec) K1A 0M5 (ci-après le «RCIP»);

ET: [*NOM et ADRESSE COMPLÈTE*] (ci-après «l'établissement *contributeur*»)

ATTENDU QUE LE RCIP est responsable de l'élaboration et de la gestion de bases de données nationales comprenant notamment *Artefacts Canada* et la *Galerie d'images du Musée virtuel du Canada* qui sont accessibles au grand public dans Internet (ci-après les «bases de données»);

ET ATTENDU QUE l'Établissement *contributeur* est membre du RCIP et MVC et souhaite contribuer au contenu des bases de données en ce qui a trait à ses collections, notamment par des enregistrements d'objets et des images (ci-après les «données»).

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

1.0 EN CONTREPARTIE DE l'élaboration et de la gestion des bases de données par le RCIP :

- 1.1 L'établissement *contributeur* télécharge les données vers le RCIP selon les spécifications techniques fournies dans le site Web du RCIP. Le RCIP se réserve le droit de modifier les spécifications techniques au besoin et, le cas échéant, en informera l'établissement *contributeur* par un préavis raisonnable.
- 1.2 S'il y a lieu, l'établissement *contributeur* accorde au RCIP la permission de créer des liens vers les images de l'établissement *contributeur* résidant sur le serveur de celui-ci et, le cas échéant, l'établissement *contributeur* fournira au RCIP les URL courants.
- 1.3 Lorsque des systèmes et des normes compatibles permettent l'extraction à distance des données et l'intégration de celles-ci dans des résultats de recherche exhaustifs pour les utilisateurs des bases de données, et lorsque les deux parties s'entendent à cet effet, l'établissement *contributeur* n'est alors pas tenu de télécharger les données vers le RCIP mais doit toutefois fournir au RCIP l'accès nécessaire aux bases de données de l'établissement *contributeur* de façon à permettre l'extraction des données et leur intégration.
- 1.4 L'établissement *contributeur* est responsable de l'exactitude des données qu'il verse aux bases de données.
- 1.5 Si l'établissement *contributeur* verse des images dans *Artefacts Canada* en tant que ses propres données, il doit fournir au RCIP trois images numériques, (d'au moins 300 ppp) sauvegardées sous forme de fichiers TIFF sur 24 bit, ainsi que des renseignements sur chaque image qui servira à la promotion, conformément au paragraphe 4.4 du présent accord.

2.0 OBLIGATIONS DU RCIP

- 2.1 Le RCIP héberge et gère les bases de données sur ses serveurs et recherche des moyens de faciliter l'accès à leur contenu.
- 2.2 Le RCIP ne modifie pas les données contenues dans les bases de données sans le consentement écrit de l'établissement *contributeur*.

2.3 Le RCIP fait tout en son pouvoir pour protéger les droits de propriété intellectuelle détenus par l'établissement *contributeur* sur ses données et inclut des avis de droit d'auteur attestant les droits de l'établissement *contributeur* sur ses données et les droits du RCIP à titre de titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les bases de données.

3.0 DURÉE

3.1 Le présent accord prend effet à la date de signature et est perpétuel.

3.2 L'une ou l'autre des parties peut y mettre fin par un préavis écrit de 60 jours.

4.0 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

4.1 L'établissement *contributeur* concède par les présentes au RCIP une licence non exclusive l'autorisant à utiliser, reproduire, exposer et communiquer au public par télécommunication les données de l'établissement *contributeur* sur la Toile planétaire en tant qu'élément des bases de données.

4.2 Les présentes accordent au RCIP le droit de créer un lien vers les images résidant sur le serveur de l'établissement *contributeur* en reproduisant les URL que l'établissement *contributeur* fournit au RCIP, le cas échéant.

4.3 Au cas où les parties s'entendraient sur un mode de fonctionnement tel que décrit au paragraphe 1.3 du présent accord, les présentes accordent au RCIP le droit non exclusif d'utiliser, reproduire, afficher et communiquer au public par télécommunication les données de l'établissement *contributeur* dans la Toile planétaire comme si elles faisaient partie intégrante des bases de données

4.4 Les présentes accordent au RCIP le droit d'utiliser, reproduire, afficher et communiquer au par télécommunication les trois images fournies selon les dispositions du paragraphe 1.5 du présent accord en vue de faire la promotion des bases de données.

4.5 Les présentes accordent au RCIP le droit d'utiliser, reproduire, afficher et communiquer au public par télécommunication toute image contenue dans les données en vue de mettre en valeur lesdites images, de temps à autre, en tant que cartes postales électroniques du *Musée virtuel du Canada*, dans la *Galerie d'images* du *Musée virtuel du Canada* ou, le cas échéant, dans d'autres modes d'affichage que le RCIP peut déterminer au besoin.

4.6 Les présentes accordent au RCIP le droit d'utiliser, reproduire, afficher et communiquer au public par télécommunication des extraits des bases de données contenant les données de l'établissement *contributeur* en vue de participer à des études et des projets de banc d'essai reliés à la recherche et au développement technologiques, aux normes d'interopérabilité des musées et aux applications de gestion numérique des droits d'auteur.

4.7 Les présentes accordent au RCIP le droit de concéder, moyennant une redevance, des licences autorisant des tiers à utiliser des extraits des bases de données contenant les données de l'établissement *contributeur*. Au cas où le RCIP exercerait ces droits énoncés aux présentes, il en informerait l'établissement *contributeur* par préavis raisonnable, et l'établissement *contributeur* pourrait, à son gré, exiger que ces données ne figurent pas dans l'extrait visé par la licence concédée à un tiers. Si l'établissement *contributeur* choisit d'autoriser l'utilisation décrite aux présentes, les parties au présent accord concluront un accord de partage des recettes dont elles arrêteront les conditions de concert.

4.8 L'établissement *contributeur* déclare et atteste qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les données, ou a obtenu toutes les autorisations à cet égard, de façon que le RCIP puisse exercer les droits visés par le présent accord qui lui sont accordés par l'établissement contributeur.

4.9 Le présent accord n'a pas pour effet de transférer au RCIP la propriété intellectuelle sur les données de l'établissement *contributeur*.

4.10 L'établissement *contributeur* reconnaît que le RCIP détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les bases de données.

4.11 Le présent accord n'a pas pour effet de faire au RCIP l'obligation d'utiliser quelque droit concédé, stipulé aux présentes.

5.0 RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

5.1 L'établissement *contributeur* garantit à tout jamais le RCIP, ses dirigeants, employés et mandataires contre toute réclamation, poursuite, décision judiciaire et dépense (notamment les honoraires d'avocat raisonnables), et prend fait et cause pour celui-ci au besoin, à l'égard de toute exploitation par le RCIP des licences que lui concède l'établissement *contributeur* par les présentes. Le présent paragraphe survit à la résiliation du présent accord.

6.0 LOIS APPLICABLES

6.1 Le présent accord est régi par les lois en vigueur dans la province d'Ontario et est interprété conformément à celles-ci.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent accord :

Pour l'établissement :

Pour le RCIP :

Nom du signataire autorisé (En lettres moulées)

Titre (En lettres moulées)

Signature

Gabrielle Blais, Directrice générale

Date

Date

Numéro de référence : _____

Veillez retourner toutes les parties dûment remplies au RCIP. N'oubliez pas de garder une copie pour vos dossiers.